



Assemblée générale

Distr. générale

8 février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.35/Rev.1 et Add.1)]

55/165. Assistance d'urgence au Belize

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du 20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990, 46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991, 48/188 du 21 décembre 1993 et 49/22 A du 2 décembre 1994,

Ayant appris l'étendue des dommages qu'a causés le violent cyclone Keith entre le 1^{er} et le 3 octobre 2000 lorsqu'il a touché le rivage et traversé le territoire du Belize,

Sensible à la détresse causée par le déplacement de milliers de personnes devenues sans abri,

Consciente des conséquences dévastatrices de la situation d'urgence, qui se prolonge à cause des inondations, sur les infrastructures, l'agriculture et la pêche ainsi que sur les services médicaux et sociaux du pays,

Notant l'effort gigantesque qui sera nécessaire pour remédier aux ravages causés par cette catastrophe naturelle,

Consciente des efforts que le Gouvernement et le peuple béliziens déploient pour adoucir le sort des victimes du cyclone,

Consciente également de la rapidité avec laquelle le Gouvernement bélizien, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers apportent des secours,

Soulignant l'importance des activités visant à développer les mécanismes d'alerte rapide, de prévention et de planification préalable en prévision des catastrophes naturelles, ainsi que des mesures visant à renforcer les capacités aux niveaux local, national et régional, en mettant l'accent sur la réduction des risques,

Sachant que l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme exigeront, outre les efforts du Gouvernement et du peuple béliziens, une manifestation de solidarité internationale et de sollicitude humanitaire, pour que soit assurée une large coopération multilatérale qui, une fois surmontée la situation

d'urgence immédiate dans les zones touchées, permettra au processus de reconstruction de s'amorcer plus facilement,

1. *Exprime sa solidarité et son soutien* au Gouvernement et au peuple béliziens;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les États de la communauté internationale ainsi qu'aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui apportent des secours d'urgence au Belize;

3. *Prie instamment* les États Membres de concourir d'urgence, avec générosité, aux efforts d'assistance, de relèvement et de reconstruction du pays;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider le Gouvernement bélizien à déterminer ses besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, et d'apporter son concours aux efforts de relèvement et de reconstruction des régions sinistrées;

5. *Invite* le Gouvernement bélizien, agissant en collaboration avec les partenaires concernés, à pousser plus loin l'élaboration de stratégies visant à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets;

6. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance humanitaire des institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies afin d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement bélizien.

*85^e séance plénière
14 décembre 2000*